

Schéma de développement durable.
Session extraordinaire du 13 novembre

***POUR UN VRAI SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DURABLE :
nos remarques et nos propositions***

Remarque préliminaire :

Sur la consultation évoquée (de la population comme des agents) : elle est fort louable. Reste que les élus ne l'ont guère été... Voici le récapitulatif des réunions tenues sur ce sujet par le comité de pilotage institué lors de la CP du 3 novembre 08 : en tout et pour tout il s'est réuni 2 fois et 1 troisième fois virtuellement :

- **19 décembre 2008 de 9h à 11h30 en salle Magnin** : 1ère réunion du comité de pilotage
- **25 mai 2009 de 9h30 à 11h00 en salle Magnin** : 2ème réunion du comité de pilotage
- **26 juin 2009 8 heures à 10 heures salle des séances où le cabinet SETEC a présenté ses travaux.** Cette 3ème réunion a été élargie à l'ensemble des CG21 et le président a refusé la communication du document de travail du cabinet.

Pour mémoire ce comité a été composé de :

pour le Groupe Initiatives Côte-d'Or:

- M. Henri JULIEN.
- Mme Anne-Catherine LOISIER;
- Mme Catherine LOUIS;
- M. Ludovic ROCHETTE;
- M. Denis THOMAS.

pour le Groupe Forces de Progrès:

- M. Michel MAILLOT;
- M. Alain MILLOT;
- M. Patrick MOLINOZ;
- M. Jean-Paul NORET;
- M. Pierre POILLOT.

Depuis sa dernière réunion, l'aménagement du territoire a été évacué au profit du développement durable.

Sur le fond, une question essentielle se pose : quelle crédibilité et quelle valeur pour ce schéma de développement durable alors que simultanément est mise en cause l'existence même des départements et des moyens dont il disposera, donc sa « durabilité » ?

L'examen de ce schéma de développement durable fait suite à l'annonce du palmarès national des ECO QUARTIERS du Ministère du Développement durable et à l'offensive médiatique contre la Région sur ce sujet. Nonobstant l'intérêt réel pour ce thème et cette politique, le groupe des forces de progrès ne peut que constater une manœuvre et veut dénoncer l'instrumentalisation politicienne faite du sujet.

Sur le fonds et le contenu des « fiches actions » de ce schéma, les critiques et les propositions s'articulent autour de 3 axes :

- la présentation
- les moyens
- les lacunes et contradictions

1 - SUR LA PRESENTATION

Les 42 fiches actions sont construites et présentées en respectant les ambitions thématiques du programme « Ambitions Côte d'Or ». Ce choix brouille la lisibilité des thèmes principaux liés au développement durable : l'énergie, les transports, le logement, l'urbanisme, les déchets, l'agriculture, la santé, la biodiversité, l'air et l'eau, le rôle des entreprises notamment.

La méthode de présentation utilisée permet de masquer des lacunes réelles dans des domaines de compétences obligatoires des départements et de « noyer » dans l'ensemble des mesures dans des domaines qui ne relèvent pas des compétences obligatoires d'un département.

Globalement, l'ensemble ressemble donc finalement à un catalogue de bonnes intentions sans grande lisibilité thématique qui permettrait de structurer une véritable orientation majeure, telle que nous la proposons en septembre dernier lors de l'examen du plan de relance de l'économie locale.

Pour mémoire, voilà les 2 premières propositions du plan de relance présenté par le groupe des Forces de Progrès lors de la session extraordinaire du 20 septembre 2008 :

La politique en faveur du logement social est la grande oubliée du plan de soutien à l'économie. Une mesure toute symbolique prévoit 150 000 euros (autant dire rien) pour financer les surcoûts liés au prix du foncier dans la zone urbaine de Dijon.

1/ POUR TOUS LES BAILLEURS SOCIAUX :

1.1 Eco-réhabilitation du parc ancien des bailleurs sociaux pour tout le département.

Ce sont des travaux de rénovation parfois importante (fenêtres, isolation des toits, nouveaux systèmes de chauffage, compteur d'eau ...) qui peuvent être réalisés par des entreprises locales. Et qui permettent de rechercher de nouvelles économies d'énergie. Ces économies impactent évidemment sur l'environnement, mais aussi sur les charges supportées par les locataires.

1.2 Constructions neuves de bâtiment Basse Consommation pour le logement social

A ce jour aucun bâtiment de basse consommation destiné au logement social n'est construit en Côte d'Or. Il s'agirait de participer avec d'autres collectivités au financement du surcoût d'une telle opération.

2/ POUR LES BATIMENTS PUBLICS

2.1 Orienter les investissements directs du département dans ses bâtiments vers l'environnement durable :

Dans les collèges, les gendarmeries, les centres routiers, nous proposons d'orienter les travaux prévus et à prévoir vers des constructions conformes aux préconisations du Grenelle de l'environnement (plan énergétique, collège bioclimatique, chaufferie-bois, norme HQE,...). Les dossiers de rénovation présentés présentent très peu d'innovations dans ce domaine. Dans les cantines en particulier pourrait être reproduit l'expérience menée en Saône et Loire de composteur à déchets mis en oeuvre dans une cantine scolaire.

2.2 Etudes et travaux d'économie d'énergie :

Depuis 2008, le SICECO propose aux communes de réaliser un bilan énergétique de leurs bâtiments publics. Ces études n'ont pu être menées que sur les communes les plus importantes. Pour compléter et développer cet état des lieux, il convient de poursuivre l'effort engagé pour que le plus grand nombre de communes y souscrive. Par ailleurs, il n'existe aucun système d'incitation pour que les communes passent du simple constat aux opérations d'aménagement. En la matière nous proposons donc qu'un crédit soit affecté pour inciter les communes ou groupements de communes à réaliser des travaux directement liés à l'amélioration de leur bilan énergétique et à des économies d'énergie, par l'usage notamment de nouvelles sources d'énergie (chauffe-eau solaire, panneaux photovoltaïques pour l'éclairage, chaufferie bois...).

2 - SUR LES MOYENS

Une seule des 42 fiches (la fiche 26 sur la mise en place d'Agenda 21) est chiffrée. Les 41 autres ne le sont pas. Sans moyens, quelle est la crédibilité d'une politique ou d'une mesure ?

Dans la majeure partie des cas, aucune évaluation des coûts n'est seulement avancée, alors même qu'on peut légitimement supposer qu'il pourra être particulièrement lourd.

Cette illisibilité renforce nettement le caractère « catalogue général de bonnes intentions ».

Sans être un grand spécialiste des finances, on perçoit aisément que certaines actions présenteraient un coût énorme, irréaliste au regard des finances d'un département. On peut d'ailleurs s'interroger sur le calendrier : pourquoi présenter un tel schéma à l'heure où la réforme de la TP modifie les recettes attendues et que celle des CT modifie les compétences et supprime notamment la clause de compétence générale ?

3 – SUR LE CONTENU : des LACUNES et des CONTRADICTIONS

Si les 2 premières critiques ne peuvent suffire à un examen sérieux, l'examen du contenu des fiches-actions présentées révèle des lacunes et des contradictions et pose de trop nombreuses fois la question des compétences du département.

3-1 Dans le domaine du logement et des bâtiments publics :

- Quel est le rapport entre le développement durable et la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'accès à un logement social ? Il n'est pas facilement lisible.

- Dans ce schéma, on retrouvera les propositions avancées en septembre 2008 relatives au diagnostic énergétique des bâtiments publics de la Côte d'Or (fiche 29), mais rien du tout sur le respect d'une conception architecturale bioclimatique des bâtiments neufs. Car avant même de savoir quelle énergie sera utilisée pour chauffer un bâtiment (bois, géothermie, ...), de grandes économies peuvent être induites par sa conception (orientation du bâtiment pour tenir compte des températures, de l'éclairage naturel, des risques,...). Cette lacune dénote d'un travail partiel, qui fait la part belle aux intérêts économiques locaux, qui sont certes non-négligeables, mais ne peuvent intervenir qu'en 2nd après une adaptation des constructions au climat et conditions naturelles.

- Le renforcement de l'accessibilité des bâtiments départementaux à tout public : quel rapport avec le développement durable ?

- Rien n'est dit sur le plan de lutte contre le logement indigne en Côte d'Or.

3-2 Dans le domaine du climat et des économies d'énergie :

Utiliser **le bois pour l'énergie** et la construction répond bien à l'usage de ressources économiques locales, mais sans quels seront les moyens de cette orientation ? L'action menée par la Région sur le sujet est zappée. Même remarque concernant la fiche 23 (« développer de nouvelles filières énergétiques ») : la méthanisation des déchets verts ou des déchets d'élevages agricoles sont intéressants et déjà mis en œuvre ailleurs, mais quels seront les moyens dégagés pour favoriser ces actions ?

L'établissement d'un **bilan carbone** des actions conduites au CG21 laisse rêveur : la façon de gouverner le département est en soi posée. Y aura-t-il une remise en cause de la politique de communication ?

3-3 Dans le domaine des transports

C'est là sans doute un domaine où l'orientation pourrait être particulièrement structurante pour l'avenir en soutenant résolument un plan cohérent.

Favoriser le déplacement **en transport collectif** suppose un travail partenarial avec d'autres collectivités pour notamment développer l'inter-modalité. La concertation avec la Région est complètement écartée dans ce domaine. Quid d'une politique tarifaire incitative (cf amendement déposé en session le 6 novembre sur le tarif unique Transco visant à instaurer un 1/2 tarif pour les anciens combattants, les personnes âgées, les titulaires des minima sociaux, les titulaires d'une carte de transport scolaire et pour tous pour les courtes distances périurbaines). Quid d'un parc « vert » de bus, qui pourrait utiliser des carburants « verts » (huiles de restauration par exemple) ?

A noter par ailleurs, l'incohérence entre le soutien à l'aéroport et ses activités (nuisances, coûts exorbitants) et une politique volontariste de soutien au transport ferroviaire.

Concernant **les routes**, nous ne trouvons rien en matière de politique de la sécurité routière. Rien non plus concernant l'expérimentation menée avec l'association SAMARE le long de la RD971 pour la mise en œuvre de barrières anti-congères « vertes ».

Les plateformes de mobilité doivent être généralisées à l'ensemble du département

L'exemplarité pourrait commencer par le parc des véhicules du Département lui-même, y compris les véhicules de fonction pour les élus.

Concernant **les modes de transport doux**, il faut regretter que le développement de véloroutes ne concerne pas l'est du département. (f2 la liaison Dijon/Rives de Saône est exclue). Encore une fois, un travail de fond cohérent et structurant est sacrifié au profit d'un simple affichage.

3-4 Dans le domaine de l'urbanisme et de la biodiversité

En matière d'**urbanisme**, nous notons des contradictions majeures. Comment le représentant du conseil général peut-il approuver la création de zones d'activités commerciales (à Varois et Chaignot, à Auxonne) et en même temps affirmer vouloir « maîtriser l'étalement urbain ».

Ce volet sera capital pour rendre nos villes durables : l'étalement vertical et la densification devront être préférés, qui permettront des économies en infrastructures. Or aujourd'hui, ce sont des nouveaux lotissements qui nous sont annoncés. Ils sont certes « écologisés » mais ils obéissent toujours à un étalement horizontal, sans qu'il n'y ait eu de remise en cause de la façon de consommer et de produire de l'espace.

Concernant l'implication du CG dans **le Parc national forestier « entre Bourgogne et Champagne »** :

Quel sera l'impact à long terme sur la vie locale, et notamment les marchés du foncier et de l'immobilier ? Ici seuls les objectifs durables sont décrits.

Ne serait-il pas de la compétence du CG de favoriser un accès aux populations urbaines défavorisées à cette « nature protégée » pour éviter de n'en faire qu'une réserve, et une réserve réservée aux plus riches ?

La préservation de milieux naturels et de paysage : la rédaction de la fiche est à la fois imprudente et brouillée. Le lecteur aura-t-il compris que les périmètres d'intervention relèvent de l'article L143-1 du Code de l'urbanisme et en aucun cas le département ne pourra intervenir contre la volonté des communes, intercommunalités et des SCOT ? Seuls les SCOT sont opposables aux tiers. Ce S3D n'a aucune valeur juridique. Où est donc la concertation avec ceux-ci ? Par ailleurs, vouloir protéger « définitivement » semble une expression par trop imprudente. De quoi seront faits les besoins à l'avenir ?

Les Maillys : la gestion de la réserve des Maillys n'est pas envisagée sous l'angle de la gestion des biotopes. Ici encore, on prépare une réserve sans ouvrir l'espace au grand public.

La politique de **protection de milieux naturels, de paysages et d'espaces naturels sensibles** ((F5, F16, F17) : fervents partisans de cette politique, nous attendons avec impatience qu'elle soit mise en

œuvre, alors que la Taxe départementale sur les Espaces sensibles a été votée depuis 4 ans. En annexe, vous trouverez nos propositions sur ce volet essentiel.

3-5 Dans le domaine économique (agriculture, entreprises,...)

La valorisation de l'agriculture biologique (F11) semble bien floue dans ses buts comme dans ses moyens. Aucune proposition concrète n'est avancée par le CG21. Cette action est même en contradiction avec le soutien aux ZAC grandes consommatrices de terres agricoles. Il est très curieux que parmi même les agriculteurs en exercice, on n'en trouve pas pour vouloir se mettre au bio malgré l'existence de débouchés et d'une demande très forte.

Nous proposons donc concrètement que le GAB 21 soit associé comme interlocuteur et pas seulement la Chambre d'agriculture. Et qu'une partie de la réserve foncière des Maillys soit louée pour être mise en valeur selon un cahier des charges exigeant et réellement « bio » pour éviter les imprécisions du « raisonné ».

Par ailleurs, il s'agit bien dans ce domaine de favoriser un véritable changement des pratiques culturales. Il ne suffit pas d'affirmer des évidences relatives à la protection de l'eau pour que cela suffise.

Enfin, en direction du secteur privé et des entreprises d'une façon générale, l'encouragement de la prise en compte du développement durable dans les aides aux porteurs de projet est-il bien de la compétence du département ?

3-6 Dans le domaine des ressources naturelles (air, eau) et de la lutte contre les pollutions (déchets, ...)

Air : rien n'est dit. Le CG respire-t-il ?

Eau : ce n'est plus la compétence obligatoire des départements, mais le CG21 poursuit une politique d'affichage en la matière.

La création d'un observatoire de l'eau répond-elle au développement durable ? Quel sera son apport ? Il s'agit plus de mettre en réseau des partenaires différents.

La mise en place d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable sera-t-elle financée par le département ? A quelle hauteur ? Selon quel coût ?

La protection de la ressource passe par un changement des pratiques culturales. Si le CG ne choisit pas d'aider de réorienter ses aides pour les agriculteurs et encourager le changement de pratique, cette mesure restera une belle intention sans moyen.

Rien n'est dit sur le CEA Valduc. Pourtant, le CG21 finance la structure chargée de l'information sur ce site nucléaire.

Déchets (f 18, 19 20 et 29) : Le CG pourra-t-il modifier seul les modes de distribution ? Rien n'est proposé sur un plan départemental des déchets des entreprises de TP, alors que le besoin est urgent. Idem sur le programme de réhabilitation des décharges communales fermées.

3-7 Méthodes de gouvernance :

Agenda 21 : la mise en place de l'Agenda 21 est discutée depuis 10 ans... Et pourtant elle est annoncée comme une nouveauté. L'agenda scolaire est priorisé, mais dans ce domaine rien n'est dit sur le prix unique dans les cantines scolaires, ni sur les menus bio ou composés à partir de produits locaux, ni sur le compostage des déchets de ces cantines.

Charte de l'éco-agent : le président pourrait montrer l'exemple.

Achats éco-responsables : même remarque. cf son dernier discours adressé à tous les maires.

Informatique écologique et dématérialisation des procédures : une démarche a déjà été initiée au niveau régional (e-bourgogne).

Prévention des risques professionnels : Quel est le rapport avec le développement durable ? Et que fait le Président quand un agent du CG21 est agressé ? On compte plus de 10 agressions par an (agents de l'ASE, agents des collèges...).

Entretien de pré-recrutement par web-conférence : et ensuite ? on nomme un agent à l'autre bout du département ?

Plan de déplacement administration : quels sont les objectifs chiffrés pour le parc des véhicules de service « propres » ? Quelle est la concertation avec la Région (déplacement en train) ? La durée du temps de travail n'est pas intégrée aux critères (un travail à temps partiel n'engendre pourtant pas les mêmes déplacements qu'un travail à temps plein).

Labellisation de l'exploitation des établissements médico-sociaux selon les principes du développement durable : les établissements et partenaires concernés ont ils été concertés ou le seront-ils ?

Conclusion

Une lecture analytique fait donc ressortir de nombreuses lacunes, contradictions, imprécisions et incompétences. Au final, ce schéma n'apparaît pas de nature à structurer efficacement l'action du département et encore moins à réorienter les politiques décidées.

L'examen de ce schéma est par contre l'occasion, dans le domaine des actions sociales, d'y insérer des engagements et mesures dont on ne mesure pas du tout le rapport avec le développement durable... La plupart du temps, de nombreux acteurs et partenaires sont associés à ces politiques et le CG ne peut et ne fait rien seul. Ont ils été interrogés ? Associés ? Le seront ils ? Où en est le CG21 par rapport au recrutement de personnes handicapées au sein de ses services par exemple ? Ainsi des fiches :

Prévention du risque de surendettement

Création d'un observatoire des politiques sociales pour les adapter aux besoins de la population.

Maltraitance des personnes vulnérables

Promotion de bâtiments performants pour l'accueil des personnes âgées

Développement de l'insertion des personnes handicapées.

.

Au final, dans sa forme, comme sur le fond, nous constatons une répétition et une accumulation de déclarations de bonnes intentions

Il constitue plus une opération électorale dans le cadre de la campagne des régionales pour enfin apparaître sur un terrain où le CG est très en retrait et en retard alors que c'est effectivement un souci majeur des citoyens (et donc des électeurs).

Et il ne laisse aucun espoir sur la possibilité de suites sérieuses et constructives aux fiches actions en raison

- des lacunes sérieuses et d'incohérences.
- et pour nombre d'entre elles, d'un caractère « durable » relativement peu prononcé ; et parfois même mystérieux.

Nous craignons donc que la durabilité d'un tel schéma se limite à l'horizon de mars 2010.

ANNEXE

ESPACES NATURELS SENSIBLES :

NOS PROPOSITIONS

ESPACES NATURELS SENSIBLES

OBJECTIF :

Article L142-1 du Code l'urbanisme

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non »

TDENS

Article L142-2 du Code l'urbanisme

*Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une **taxe départementale des espaces naturels sensibles**.*

Cette taxe tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du département :

- pour l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption. [...], de terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public. [...];*
- [...], pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, [...],*

Le produit de la taxe peut également être utilisé :

- pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention [...],*
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, (PDIPR) . [...], ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales . [...],*
- pour l'acquisition par un département, une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de bois et forêts ou de droits sociaux [...];*
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) . [...],*
- pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et des territoires classés en réserve naturelle [...]*
- pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels [...]*

Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les aménagements définis par décret en Conseil d'Etat. Sont toutefois exclus du champ de la taxe : [...]

DROIT DE PREEMPTION

Article L142-3 du Code l'urbanisme

Pour la mise en œuvre de la politique prévue à l'article L. 142-1, le conseil général peut créer des zones de préemption dans les conditions ci-après définies.

Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord du conseil municipal. [...]

[...] la commune, peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas le droit de préemption.

[...] Sur le territoire d'un parc national ou d'un parc naturel régional et dans les réserves naturelles dont la gestion leur est confiée, l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ou, à défaut, la commune peut se substituer au département

Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer ce droit. [...]

Le règlement d'emploi de la TDENS du CG21

Quelques dates :

- TDENS votée le 19 décembre 2005
- Règlement d'emploi adopté le 6 novembre 2006
- Lancement de la mise en place de la politique ENS adoptée en octobre 2007
- 1^{er} comité de gestion en septembre 2008
- Choix du bureau d'étude chargé d'élaborer le schéma départemental septembre 2009

Le règlement d'emploi prévoit les axes d'intervention suivants :

- Financement de l'aménagement et de l'accessibilité des sites inscrits au PDESI
- Financement des aménagements cyclables qui bordent les cours d'eau (tel que le prévoit la loi)
- Financement lié à la mise en valeur touristique des sites naturels protégés et des plans d'eau (Contrat Loisirs Nature)
- Financement des études et acquisitions foncières préalables à la constitution du schéma départemental des ENS (SDENS). Le programme d'intervention du SDENS sera également financé par la TDENS.

La TDENS est un outil pour la gestion et la protection de la nature, et secondairement, dans l'optique d'ouverture au public, de financement des aménagements touristiques. Le règlement ne traduit pas une réelle volonté du CG21 de s'impliquer dans la protection du patrimoine naturel du département. Les termes du code de l'urbanisme sont pourtant (pour une fois) très clairs et précis.

Il est attendu que le SDENS rectifie le tir ! L'acquisition foncière pour la protection et la gestion des espaces naturels doit être la priorité. Pour le reste, aménagement, valorisation, tourisme oui mais pour l'éducation à l'environnement, l'accueil du public ! La TDENS n'est pas un outil de développement touristique !

L'exemplarité du SDENS 21, l'opportunité du CG21

Les ENS sont une belle opportunité pour le CG21 de définir enfin sa politique de protection du patrimoine naturel de Côte d'Or.

Les ENS sont un outil spécifique, unique aux CGs, notamment sur l'appui du droit de préemption

En matière d'outils de protection de nouveaux espaces naturels et d'outils d'acquisition foncière, la marge de manœuvre est aujourd'hui faible en Côte d'Or:

- L'Etat n'a pas les moyens, ou du moins ne les donnera pas pour acquérir de nouveaux espaces naturels.
- Pour l'Europe, les fonds structurels européens sont très limités pour l'acquisition foncière et interviennent sporadiquement dans le cadre de projets de (FEDER). Ils sont par ailleurs limités dans le temps (CPER – PDRH 2007-2013)
- La région aide au développement de projets sur la biodiversité mais n'a pas de compétences ni d'outils fonciers
- La désignation de sites Natura 2000 va arriver à son terme en Côte d'Or, il ne sera plus question ni pour l'Etat, ni pour l'UE de revenir sur la trame Natura 2000 du département. Natura 2000 n'a d'ailleurs qu'une vocation réglementaire faible, il s'agit de territoire de projet, d'outil contractuel volontaire

- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ne sont plus d'actualités et ne permettent pas de développer une réelle planification de la gestion écologique des espaces naturels
- La création de réserves naturelles est beaucoup trop laborieuse (10 ans minimum) Le réseau des réserves naturelles nationales va être renforcé à court et moyen terme par les réserves régionales mises en place par les régions. Mais les projets ne fleuriront pas faute de moyens et compte tenu de la difficulté de mise en place....
- Nous allons enfin peut-être bénéficier d'un parc national...

Dans ce contexte, il n'existera plus en Côte d'Or d'outils et de financement pour protéger nos espaces naturels, et il y a urgence sur certains secteurs (val de Saône par exemple). C'est ce à quoi doivent répondre les ENS. Le CG porte une lourde responsabilité

Nous voyons bien, face à ces constats, l'importance que peut prendre la politique ENS sur notre département, une politique unique, décentralisé

La Côte d'Or n'est pas vraiment en avance sur les autres départements, par contre, elle peut bénéficier de l'expérience des autres départements, de leurs réussites et de leurs erreurs pour mener à bien une politique exemplaire

A ce titre, et plusieurs départements, notamment en Bourgogne, on fait aussi ce choix qui illustre un manque de volonté certain dans la mise en place d'une politique de protection du patrimoine naturel, nous trouvons particulièrement restrictif d'avoir pour unique objectif de désigner un nombre défini de sites ENS (30 sites prioritaires pour le CG21). Nous proposons de travailler plutôt sur la définition de territoires, d'unités géographiques et/ou paysagères et/ou écologiques (L'Auxois, la Montagne, les Côtes...) reflétant réellement les enjeux écologiques fort du département, au sein desquelles la création d'ENS sera possible. Les collectivités locales, (communes, EPCI), les Etablissement publics gestionnaires d'espaces naturels, les associations de protection de la nature seront les porteurs de projets des ENS, les garants d'une politique dynamique et ce notamment au titre des conditions de mise en œuvre des zones de préemption comme le prévoit le code de l'urbanisme. Le CG21 parle souvent de gouvernance, c'est aussi l'occasion d'en démontrer son utilisation..

Le S3D, Trames vertes et bleues

Nous notons dans le S3D, fiche action F17, la mention de la notion de corridors écologiques et nous considérons qu'il s'agit d'un enjeu, d'une préoccupation écologique majeure. Mais nous nous interrogeons sur l'apparition impromptue de cette notion, très à la mode en ce moment, alors que l'élaboration du SDENS même vient à peine d'être lancée.

Nous insistons sur le rôle du CG21 sur la prise en compte des trames vertes et bleues. Les ENS peuvent, nous l'avons vu, venir compléter la liste des sites naturels protégés de Côte d'Or et constitué au même titre qu'une réserve naturelle ou une réserve biologique, les zones nodales que les trames vertes et bleues ont vocation à relier. Les unités géographiques, les zones de préemption ENS pourrait constituer à l'image des sites Natura 2000 ou des parcs naturels régionaux, la matrice de qualité pour le développement des trames vertes et bleues. Mais ce travail doit être programmé avec méthode et concertation dans la rédaction du SDENS et ne pas être uniquement un affichage politicien de plus...

Nous espérons pouvoir dire un jour au Conseil Général, bienvenu dans le réseau des gestionnaires des espaces naturels bourguignons !